

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/159

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2.1 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT

HALL D'ENTRÉE SPORT : AMÉLIORATION THERMIQUE DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui explique qu'il convient de poursuivre le programme de rénovation d'amélioration thermique du centre sportif en 2025 par une 3^{ème} tranche qui s'établit comme suit :

Réhabilitation de l'enveloppe du hall d'entrée côté sport comprenant :

- la réfection de l'isolation et de l'étanchéité de la toiture terrasse,
- le remplacement des menuiseries extérieures en « partie opaque » côté ouest et équipées d'un vitrage athermique pour limiter la surchauffe en cas de forte exposition au soleil,
- divers travaux annexes liés aux travaux réalisés sur l'enveloppe du bâtiment pour un montant estimatif de 227 000,00 € HT,

Suite à une consultation d'entreprises passée sous forme de procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres en dates du 18/11/24, 25/11/24 et 02/12/24,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

-décide d'attribuer les différents marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises la mieux disante	Montant HT	Coût estimatif HT
Lot 1 : étanchéité, zinguerie, bardage	SMAC	40.478,08 €	50.000,00 €
Lot 2 : menuiserie extérieure alu	ALUFEY BRIOTET	170.000,00 €	155.000,00 €
Lot 3 : plâtrerie/faux-plafond	MP BATIMENT	17.362,60 €	17.000,00 €
Lot 4 : électricité	PORT Christophe	4.490,00 €	5.000,00 €
TOTAL		232.330,68 €	227.000,00 €

- autorise M. le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces travaux d'amélioration énergétique auprès des différents co-financeurs, à savoir : le FEDER (fonds européen), le Département de la Moselle, l'Etat au titre du Fonds Vert et la CASC au titre des fonds de concours, comme détaillé au plan de financement prévisionnel,
- prend acte que des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif principal 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

